

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024151
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée le 03 juillet 2024 par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie concernant des travaux de purge sur la voie communale n°28 au sein de la commune déléguée de Gouttières ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la portion de la voie concernée dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours :

ARRETE

Article 1 : Du 8 juillet 2024, à partir de 6H00, et jusqu'au 12 juillet 2024, la circulation sur la voie communale n° 28 « route des Cayennes » sera interdite pour tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, via la voie communale n°29, la route départementale n° 25 et la route départementale n° 140.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'Agence Routière Départementale de Brionne.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 03 juillet 2024,

Le Maire,
Jean-Louis MADÉLON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.